

Année scolaire :

Classe :

FICHE INTENDANCE

ÉLEVE

NOM : Prénom(s) :

INE : N° DN (CPS) :

Né(e) le : / / à (commune) :

Sexe : M F Nationalité :

E-mail personnel : Vini personnel :

Régime demandé Externe Demi-pensionnaire 4 jours (lundi,mardi,jeudi,vendredi)
 Interne 5 jours (lundi à vendredi)

Transport : oui non

Boursier(e) : oui non N° de boursier : Nbre de parts :

Etablissement précédent :

• **Responsable légal**

	Nom	Prénom	Adresse postale	e-mail	téléphone
Père/tuteur Mère/Tutrice					
RIB	Code banque :	Code guichet :	N°		Clé :

• **Renseignements concernant les frères et sœurs scolarisés en collège et lycée à la rentrée**

NOM – PRENOMS	Né(e) le	Etablissement	Classe

A le :

Signature de l'élève (majeur)

Signature de la mère

Signature du père

A titre d'information :

- Le tarif annuel de la demi-pension est fixé à 29 700 francs et le tarif annuel de l'internat à 59 400 francs. Ces tarifs sont forfaitaires pour l'année scolaire quel que soit le nombre de repas pris par l'élève.

L'enseignement agricole applique des tarifs spécifiques - se renseigner auprès du lycée agricole (n° de téléphone : 40 56 11 34) et des MFR concernées -

- Le règlement de la demi-pension ou de l'internat se fera en début de chaque trimestre scolaire, payables en trois fractions égales (9 900 francs pour la demi-pension et 19 800 francs pour l'internat), si possible par chèque bancaire ou postal.

Le choix du régime de demi-pensionnaire ou d'interne est un choix qui engage les familles pour l'année scolaire entière. A titre exceptionnel, une demande de changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au chef d'établissement. Le changement ne peut se faire qu'à la fin d'une fraction et au plus tard durant la première semaine de la fraction suivante. L'absence pour maladie de plus de 15 jours, justifiée par un arrêt du médecin (hors vacances), stage d'entreprise, voyage scolaire font l'objet d'une réduction du tarif sous la forme d'une remise d'ordre. L'élève démissionnaire de la cantine ou de l'internat devra se référer au règlement intérieur de l'établissement pour le paiement des frais occasionnés par cette démission.

- La présence simultanée de plus de deux enfants internes ou demi-pensionnaires de la même famille **dans un ou plusieurs établissements publics territoriaux du 2nd degré** donne lieu à une remise de principe :
 - 20 % pour trois enfants
 - 30 % pour quatre enfants
 - 40 % pour cinq enfants
 - A partir de six enfants : Gratuite(sur présentation des certificats de scolarités)